

MINISTÈRE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

DECRET N° 2001-486 /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du 1er Octobre 2001 portant attribution d'une
indemnité de survie à Monsieur OKOMBI-YOKA Pascal
âgé de 57 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil
de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de
Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des
Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 062/MEFB/CAB du 19 Janvier 2001 fixant les
modalités d'exécution et du contrôle du Budget de l'Etat et des
Organismes subventionnés pour l'exercice 2001;
Vu le Certificat Médical en date 06 Avril 2000 du Docteur Maurice
MENDELSBERG, Service de Chirurgie Urologique du Centre
Hospitalier de Montereau-Fault-Yonne, certifiant que l'état de santé
de Monsieur OKOMBI-YOKA Pascal nécessite une prise en charge de
durée indéterminée;
Vu l'arrêté n° 1189/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du 05 Novembre
1999, autorisant l'évacuation sanitaire de Monsieur OKOMBI-YOKA
Pascal;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action
Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au
taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement à Monsieur **OKOMBI-YOKA**
(Pascal) de nationalité Congolaise

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er octobre 2001

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,

Dr. Léon Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.H.....	2
M.E.F.B.....	2
D.G.B.....	4
D.G.C.F.....	2
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS.....	2
INTERESSE.....	2
ARCHIVES.....	4/40

[Handwritten initials and signature]